

Convention de mise à disposition de quatre urnes et trois isoaloirs auprès de la société WALOR LAVAL - GÉVELOT EXTRUSION

Entre les soussignées :

La ville de Laval, Hôtel de ville, place du 11 novembre, CS 71327 - 53013 Laval Cedex,
représentée par son maire, agissant en vertu de la décision municipale n° 15 / 2023 en date
du 23 février 2023,

d'une part,

ET

La Société WALOR LAVAL - GÉVELOT EXTRUSION, 94 rue Saint Melaine - 53000 LAVAL,
représentée par son directeur d'établissement,

d'autre part,

Il est convenu :

Article 1

La ville de Laval met à disposition gratuitement de la société WALOR LAVAL - GÉVELOT EXTRUSION quatre urnes et trois isoaloirs pour la période du 27 au 28 février 2023.

Article 2

La société WALOR LAVAL - GÉVELOT EXTRUSION prend en charge le transport de ces urnes et isoaloirs.

Article 3

La société WALOR LAVAL - GÉVELOT EXTRUSION assume l'entière responsabilité des urnes et des isoaloirs dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle est la seule responsable de tous dégâts causés à ce matériel ou du fait de ce matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de la société WALOR LAVAL - GÉVELOT EXTRUSION. En cas de casse, de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Fait à Laval le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
l'adjoint au maire chargé
de la transition urbaine et commerciale,
affaires générales et personnel

Le directeur d'établissement
Société WALOR LAVAL
GÉVELOT EXTRUSION

Bruno Bertier

Christian BERNARD